

Pôle RH/BIATSS

Le Président de l'Université de Bourgogne

- VU le Code de l'Education, et notamment l'article L 953-6 ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 17 mars 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1er janvier 2022 pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes,

Arrête

Article 1 :

Le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement de la **Commission Paritaire d'Etablissement (CPE)** de l'Université de Bourgogne est fixé comme suit :

- Dépôt des listes de candidats et des professions de foi : au plus tard le jeudi 20 octobre 2022 - 17h00
- Affichage des listes électorales : au plus tard le jeudi 10 novembre 2022
- **Scrutin** : du jeudi 1^{er} décembre 2022 (à partir de 8 h00) au jeudi 8 décembre 2022 (jusqu'à 17h00)
- Dépouillement et proclamation des résultats : jeudi 8 décembre 2022 à partir de 17 heures 30
- Affichage des résultats : à l'issue des opérations de dépouillement organisées le jeudi 8 décembre 2022
- Délai de recours auprès du chef d'établissement : au plus tard dans les 5 jours à compter de la proclamation des résultats

Article 2 :

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes sont précisées en annexe 1.

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission à la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.

Dijon, le 22 septembre 2022
Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS



Annexe 1 : arrêté UB du 17 mars 2022

Pôle RH/BIATSS

Le Président de l'Université de Bourgogne

- VU le Code de l'Education, article L 953-6 ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne ;

Arrête :

Article 1 :

Dans le cadre du scrutin organisé le 8 décembre 2022 en vue du renouvellement de la **Commission Paritaire d'Établissement (CPE)** de l'Université de Bourgogne, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au **1^{er} janvier 2022** pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission à la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.



Dijon, le 17 mars 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Annexe 1 : tableau indiquant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1^{er} janvier 2022 pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes

ELECTIONS A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

Scrutin du 8 décembre 2022

Part des femmes et des hommes par groupe et par catégorie

Effectifs UB au 1er janvier 2022

GROUPE 1 IGR; IGE; ASI; INF; ASS TECH ATRF; ATEC TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	% femmes	% hommes	TOTAL	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR	
							femmes	hommes
	92	115	207	44,44%	55,56%	100,00%	4	2,222
	59	56	115	51,30%	48,70%	100,00%	4	1,948
	114	80	194	58,76%	41,24%	100,00%	4	1,649
	265	251	516	51,36%	48,64%	100,00%	12	5,837
GROUPE 2								
AAE	30	11	41	73,17%	26,83%	100,00%	4	2,927
SAENES	59	6	65	90,77%	9,23%	100,00%	4	3,631
ADJAENES	115	12	127	90,55%	9,45%	100,00%	4	3,622
	204	29	233	87,55%	12,45%	100,00%	12	10,506
GROUPE 3								
CONS CHEF; CONS; BIBL	16	5	21	76,19%	23,81%	100,00%	4	3,048
BIBAS	21	4	25	84,00%	16,00%	100,00%	4	3,360
MAG	20	9	29	68,97%	31,03%	100,00%	4	2,759
	57	18	75	76,00%	24,00%	100,00%	12	9,120
	526	298	824				36	22,98
CAT A	138	131	269	51,30%	48,70%	100,00%	12	6,16
CAT B	139	66	205	67,80%	32,20%	100,00%	12	8,14
CAT C	249	101	350	71,14%	28,86%	100,00%	12	8,54
	526	298	824	63,83%	36,17%	100,00%	36	22,98



Fait à DIJON, le 17 mars 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne

Vincent THOMAS